

Le feuillet de la Communauté Sarcelles

Tsav

14 Nissan 5785

12 Avril

2025

308

Dvar Torah

TSAV

Lorsqu'arrivent les jours de la fête de notre libération, nous commémorons à nouveau le grand évènement à l'aube de notre histoire, quand notre Peuple fut libéré du joug égyptien afin de recevoir la Thora en Peuple libre. Ainsi, sonna l'heure où le D-ieu d'Abraham, d'Its'hak et de Yaacov décida la libération des Juifs de l'oppression de Pharaon et de l'exil en Egypte... Mais encore fallait-il remplir une condition: «**Retirez-vous et prenez un agneau pour vos familles et immolez le** (Sacrifice de) Pessa'h» (Chémot 12, 21). La Mékhilta interprète ainsi le début de ce verset: «*Retirez-vous de l'idolâtrie et attachez-vous aux Mitsvot*». Pourquoi réclamer une telle exigence? La Mékhilta explique encore que le Saint béni soit-Il, lorsqu'Il voulut libérer les Enfants d'Israël de l'Égypte, les trouva: «*Nus de Mitsvot*», comme il est dit: «*Mais tu étais nue, entièrement nue (Érom VéÉriya)*» (Ezéchiél 16, 7). Aussi, leur en donna-t-Il deux, le sang du Sacrifice de Pessa'h et le sang de la Mila. C'est par ces mérites qu'ils furent libérés. On peut, toutefois, s'interroger, à ce propos, car de deux choses l'une, ou bien le Saint béni soit-Il souhaitait mettre un terme à leur «nudité» et, pour cela, une seule Mitsva aurait été suffisante, ou bien Il voulait multiplier leurs mérites et, dès lors, pourquoi donc se contenta-t-Il de deux Mitsvot? L'explication suivante peut donc être proposée. La finalité de la sortie d'Égypte était le Don de la Thora, à propos duquel il fut dit aux Enfants d'Israël: «*Vous servirez D-ieu sur cette Montagne*» (Chémot 3, 12), à titre d'entrée en matière au Service de D-ieu qui devait leur être demandé par la suite. Or, il

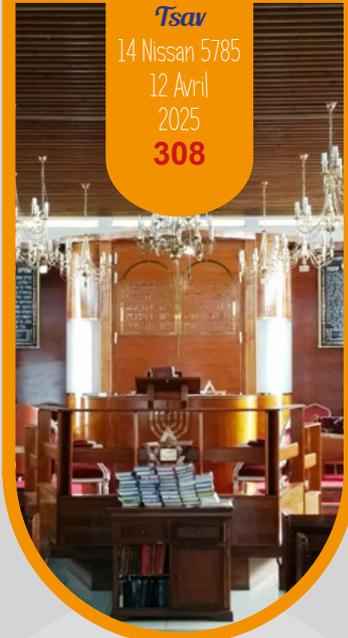
existe un principe fondamental dans le Service divin, celui dicté par le Psalmiste: «*Écarte toi Mal et Fais le Bien*» (Téhilim 34, 15). Les Enfants d'Israël devaient certes commencer à mettre en pratique les Mitsvot, ainsi qu'il est dit: «*Fais le Bien*». Cependant ces Commandements divins, par eux-mêmes, n'étaient pas encore suffisants, car ils étaient eux-mêmes encore «*embourbés dans l'idolâtrie*». Ils devaient donc au préalable se détacher du Mal, ainsi qu'il est dit: «*Écarte toi Mal*». Ces deux manières de servir D-ieu, «*Écarte toi Mal*» et «*Fais le Bien*», furent transmises aux Enfants d'Israël, par le Saint béni soit-Il, par l'intermédiaire de ces deux Mitsvot. La Mila, qui est fondamentale, représente: «*Fais le Bien*». Le sacrifice de Pessa'h est: «*Écarte toi Mal*», car il est constitué d'un agneau, qui fut choisi par D-ieu précisément parce que les égyptiens en avaient fait leur idole. Or, non seulement les Enfants d'Israël durent sacrifier cet agneau, malgré la colère des égyptien, mais en outre, il leur fallut le garder chez eux pendant quatre jours, afin que le dégoût et la séparation du Mal pénètrent en leur cœur et s'y implantent profondément. A l'aube de la Délivrance finale, nous devons agir avec don de soi, à l'instar de nos ancêtres. Et même si nous ne sommes plus «*nus des Mitsvot*» depuis *Matan Thora*, nous devons d'une part, nous retirer du Mal contemporain qui nous entoure «*sans avoir honte face aux ralleurs*» et d'autre part, rajouter encore quelques bonnes actions dans la charité et l'étude de la Thora, pour enfin mériter notre Guéoula tant attendue.

Collel

«Pourquoi le Chabbath qui précède la fête de Pessa'h est-il appelé Chabbath HaGadol?»

Le Récit du Chabbat

La Michna [Pessa'him 10, 5] enseigne: «Dans chaque génération, l'homme doit se considérer [à Pessa'h] comme s'il était lui-même sorti d'Égypte...» Le Rambam [Lois du 'Hamets et de la Matsa 7, 6] explique que chacun se comportera cette nuit-là comme s'il avait été lui-même esclave, puis sorti vers



Horaires de Chabbat

Hadlakat Nèrot: 20h18

Motsaé Chabbat: 21h28

1) L'obligation de raconter la sortie d'Égypte est un Commandement positif de la Thora; c'est en lisant la Haggada de Pessa'h qu'on accomplit ce Commandement. Cette Mitsva s'accomplit sous la forme d'un dialogue avec questions/réponses. S'il y a des enfants ce sont eux qui posent les quatre questions et le père qui leur répond. Chacun est tenu de manger de la Matsa les deux soirs du Séder (une quantité d'un Kazaït, environ 29 g). Nous devons en manger à trois occasions. La première fois pour accomplir le Commandement de la Thora: «*Le soir vous mangerez des Matsot*», une deuxième fois (*Korekh*) - obligation de nos Sages - avec des herbes amers que l'on trempe dans le 'Harosset, en souvenir de l'époque du Temple où l'on devait manger ensemble des herbes amers et de la Matsa et une troisième fois (*Tsafoun*) - obligation de nos Sages également à la fin du repas (*Afikomane*) en souvenir des sacrifices que l'on était tenu de manger ce soir-là. La Matsa mangée pour l'accomplissement de ces Commandements doit être Chemoura, c'est à dire que la farine utilisée pour sa fabrication a été attentivement surveillée depuis que le blé a été moissonné et que celui qui l'a fabriquée l'a faite dans l'intention qu'elle serve pour la Mitsva.

2) En souvenir des quatre étapes de la Libération d'Égypte, on doit boire ce soir-là quatre coupes de vin. Chaque coupe de vin doit contenir au minimum un «*Reviit*», soit environ 8,6 cl. Il suffit d'en boire la majorité si on a des difficultés de tout boire (soit 4,4 cl). Pour la dernière coupe si l'on n'a pas pu boire un «*Reviit*» entier, on ne fera pas la bénédiction finale. Si la coupe est grande, il faudra également en boire la majorité. On prendra du vin ou du jus de raisin. On doit s'accouder du côté gauche lorsqu'on mange la Matsa et l'*Afikomane* et lorsqu'on boit chacune des quatre coupes de vin.

(D'après Choul'han Aroukh Orakh 'Haim, 472-477)

לעילוי נשמות

à Ruby Rivka Bat Esther à Fortune Messaouda Bat Aïcha à Fradji 'Haï Ben Zouiza Guedj à Meikha Bat Myriam à Chalom Ben Sim'ha Sadoun à Esther Bat Myriam Cohen à Félix Saïdou Journo ben Atoumessaouda à Yaacov Ben Lisa à Abraham Ben Malka Bénais à Ra'hamim Raymond Ben Esther Zuili

la liberté et enfin libéré. Pour illustrer le comportement qu'il faut avoir le soir du Séder de Pessa'h, rapportons cette incroyable histoire concernant la manière dont le 'Hafets 'Haïm vivait le récit des dix Plaies d'Égypte. L'un de ses proches élèves raconta: Une nuit de Chabbath, vers minuit, en passant devant chez lui, j'entendis la douce voix du 'Hafets 'Haïm. Je me suis approché de la fenêtre et je l'ai vu assis sur son lit, en train d'étudier la Paracha de Vaéra. Il comptait les Plaies d'Égypte, comme elles sont présentées dans la Thora, tout en s'émerveillant de chaque fléau qui frappait les Égyptiens. Quand il en vint à lire la Plaie des ulcères, à propos de laquelle il est écrit: 'Les devins ne purent se tenir devant Moché à cause de l'ulcère' (Chémot 9, 1), le 'Hafets 'Haïm se mit à rire aux éclats. Je ne l'avais jamais entendu rire de cette manière! Je voyais sur son visage un tel étonnement, une telle surprise, comme s'il se trouvait en Égypte et qu'il voyait, de ses propres yeux, les Plaies s'abattre sur les Égyptiens, comme s'il voyait les devins couverts d'ulcères, honteux de se présenter devant Moché dans un tel état! Telle était sa Émouna concernant tout ce qui est écrit dans la Sainte Thora. Je suis resté figé sur place pendant plus d'une demi-heure, conclut ce disciple. Un autre élève à la Yéchiva de Radine, Rav Alter Touvia Vaïn, raconta aux membres de sa famille qu'un vendredi soir, il passa devant la maison du 'Hafets 'Haïm et le vit de ses propres yeux, rire et "se gratter" à lecture de la Plaie des poux frappant l'Égypte!

Réponses

On appelle le Chabbath qui précède Pessa'h, «Chabbath HaGadol» (littéralement le «Grand Chabbath») pour différentes raisons, parmi lesquelles: **1)** Le **Michna Broura** mentionne dans son commentaire [Orakh 'Haïm 430]: «Le dix du mois de Nissan qui, cette année-là, tombait un Chabbath, chaque famille (au sens large du mot) prit un agneau et l'attacha au pied du lit. En réponse aux questions des Égyptiens, on leur expliquait que, sur ordre de D-ieu, on allait le sacrifier, ce qui agaçaient leurs dents (littéralement: 'leur faisait perdre leur force'), car ils vénéraient cet animal et qu'ils ne pouvaient rien faire. Et parce que le dix du mois tomba un Chabbath, ils ont fixé (la commémoration du miracle) le Chabbath qui précède Pessa'h et l'appelèrent Chabbath HaGadol.» Se fondant sur les commentateurs, le **Beth Yossef** explique ainsi le miracle: «Les dents des Égyptiens avaient perdu leur force», car, jusqu'à ce jour, ils nous dévoraient; en revanche, ce Chabbath, par miracle, ils n'avaient plus aucun pouvoir sur nous bien qu'ils eussent appris ce que nous allions faire de leurs idoles. Il y a eu miracle parce qu'à l'époque le Peuple d'Israël avait pris sur lui de faire la Volonté de D-ieu au péril de sa vie, sans se soumettre à ses maîtres égyptiens.» **2)** Lorsque les Béné Israël sortirent d'Égypte, ils sortirent le jeudi 15 Nissan, le Chabbath qui précédait cette Libération était donc le 10 Nissan. En ce jour, D-ieu leur ordonna de prendre un agneau par famille afin de Lui offrir en sacrifice le 14 Nissan, le fameux «Korbane Pessa'h». L'agneau étant un «dieu» égyptien, lorsque les premiers nés d'Égypte virent que les Juifs prenaient tous un agneau chez eux, ils leur demandèrent quelle en était la raison. Les Béné Israël leur répondirent: «Il s'agit du sacrifice de Pessa'h que nous allons offrir à Hachem, car bientôt Il vous tuera tous, vous les premiers-nés, et c'est pour nous protéger qu'Il nous a ordonné de prendre le sang de cet agneau et de le répandre sur les frontaux de nos portes, afin que la destruction n'entre pas chez nous!» Cela signifiait: nous allons sacrifier votre «dieu» afin que le Notre vous détruise! Immédiatement, les premiers-nés d'Égypte allèrent chez Pharaon pour lui demander de renvoyer les Béné Israël afin qu'ils ne meurent pas à cause d'eux. Mais Pharaon refusa de laisser partir les Juifs. Une guerre civile frappa l'Égypte, les premiers nés contre les autres, contre l'armée, et beaucoup d'égyptiens périrent durant cette guerre, ainsi qu'il est écrit: «Pour frapper l'Égypte par ses premiers nés» (Téhilim 136, 10) [voir **Tosfoth sur Chabbath 87b – Choul'hane Aroukh Harav Orakh 'Haïm 430**]. Ce jour est donc considéré comme «Grand», en raison du «Grand miracle» manifeste que D-ieu accomplit et qui provoqua par la suite le déclin de la société égyptienne. De plus, en abattant l'objet même de l'adoration des Égyptiens, les Juifs se libérèrent eux-mêmes des chaînes de l'esclavage spirituel. **3)** Le Chabbath HaGadol est traditionnellement associé au commencement de notre Libération d'Égypte. Par ailleurs, la Haftara de ce Chabbath se termine par le verset bien connu qui annonce l'arrivée du Prophète Elie, le précurseur de la Délivrance finale: «Voici, Je vous envoie Elie le Prophète, avant qu'arrive le Jour de l'Éternel, Jour Grand **הגדול** (Hagadol) et Redoutable!» (Malachie 3, 23). Aussi, le Chabbath précédant Pessa'h emprunte-t-il le nom «Hagadol» à notre Haftara messianique afin de lier la première Délivrance à la dernière Délivrance, selon l'enseignement Talmudique: «C'est en Nissan qu'ils furent délivrés, c'est en Nissan qu'ils le seront dans les temps futurs» [Roch Hachana 11a]. **4)** En prenant un agneau, les Juifs observèrent Chabbath en Égypte. Ce fut leur premier Chabbath en tant que Peuple, un moment de transition pour devenir une Nation: ils avaient atteint l'âge de la majorité, étaient devenus des adultes («Guedolim») qui avaient des responsabilités. Ce fut donc un Chabbath «HaGadol» [Sfat Emet]. **5)** Le Talmud [Houlin 5a] enseigne que celui qui profane le Chabbath se rend coupable d'idolâtrie, car il a rejeté l'œuvre de D-ieu. Il est donc clair que ceux qui rejettent l'idolâtrie sont considérés comme «observant le Chabbath». De plus, en se procurant un agneau, les Béné Israël observèrent l'unique Commandement du Chabbath qui leur fut donné et cet «accomplissement parfait» fit de ce jour un Chabbath réellement «Grand». **6)** Nos sages nous enseignent que si tout le Peuple d'Israël observe complètement deux Chabbath seulement, il méritera la venue du Machia'h: «Si Israël observait deux Chabbath selon les Lois qui s'y rapportent, il serait immédiatement délivré» [Chabbath 118b]. Le Rav Ye'hieïl Epstein explique que les deux Chabbath devant être observés sont Chabbath HaGadol (avant Pessa'h) et Chabbath Chouva (avant Yom Kippour). Chacun de ces deux Chabbath possède un pouvoir spécifique qui lui est propre: Chabbath Chouva tombe entre Roch Hachana et Yom Kippour et enseigne à l'homme la manière de retourner vers D-ieu – La Téchouva (condition nécessaire à la Délivrance). Chabbath HaGadol fut le premier Chabbath observé en Égypte et contient en lui les germes de la Délivrance



La perle du Chabbath

A propos de la dixième étape du Séder de Pessa'h: «Korekh **כורֶךְ**» (le «sandwich» qui combine la Matsa [pain azyme] et le Maror [herbes amères]), nous récitons avant de manger, la formule suivante de la Haggada: «Ainsi faisait Hillel au temps du Beth Hamikdache: il joignait l'offrande de Pessa'h, la Matsa et le Maror et les mangeait ensemble, comme il est dit: 'Ils le mangeront avec les Matsoth et les herbes amères' (Bamidbar 9, 11)». Pourtant, concernant la pratique en vigueur à l'époque du Temple, le **Rambam** (Maïmonide) tranche (du point de vue de la Halakha) que le Korekh d'Hillel ne comportait, que de la Matsa et du Maror (le Korbane Pessa'h était mangé séparément, après la consommation du Korbane de fête – 'Haguiga), comme il ressort de son Livre Michné Thora: «...Puis, il prend de la Matsa et du Maror en sandwich, et il [le] trempe dans le 'Harosset et il prononce la bénédiction: 'Béni Soit-Tu, Eternel notre D-ieu Roi de l'univers qui nous as sanctifiés par Ses commandements et qui nous as donné le commandement concernant la consommation de la Matsa et du Maror et il les mange...» [Lois sur le 'Hamets et la Matsa 8, 6]. Le Ravad (Rabbi Abraham Ben David), le célèbre «contradicteur» du Rambam, pense quant à lui, que le Korekh d'Hillel de l'époque du Temple, était bien celui enseigné dans la Guémara [Sanhédrin 115a] et repris dans la Haggada de Pessa'h: Un «sandwich» réunissant Pessa'h, Matsa et Maror (voir le commentaire du Lékhem Michné pour plus de détails). **Quelle est l'allusion dissimulée sous la controverse opposant le Ravad au Rambam?** Pessa'h, Matsa et Maror, font respectivement allusion aux trois principes fondamentaux de la Emouna: **a)** La Providence Divine, **b)** L'Existence du Créateur et **c)** L'origine divine de la Thora. Développons: **a)** «Pessa'h» indique qu'Hachem passa («passa'h») au-dessus des maisons juives afin d'épargner les Béné Israël et distingua entre la «goutte» du premier né égyptien et celle des autres enfants, dévoilant ainsi sa Hachga'ha Pratit (Providence Divine). Aussi, Hachem demanda à chaque Juif de prendre un «Bélier», le symbole premier de l'influence astral (Roch HaMazalot), et de l'égorger, pour dévoiler que la force des astres est soumise à Sa Providence qui, par ailleurs, influe sur les moindres détails de Ce Monde. **b)** La «Matsa» est fabriquée en une seule étape (seule l'action de l'homme intervient dans sa fabrication), contrairement au 'Hamets qui subit au cours de sa fabrication, de nombreuses transformations (chaque étape de son évolution est construite sur la précédente). Ainsi, la «Matsa» représente le «renouvellement du Monde» **הידוש העולם** ('Hidouch HaOlam) expression de la Création Ex-nihilo. **c)** Le «Maror» fait allusion aux souffrances par lesquelles la Thora s'acquière, comme l'enseigne nos Sages: «Trois bons cadeaux ont été donnés à Israël, et ils ne sont acquis que par la souffrance: la Thora, Erets Israël et le Olam Haba (Monde Futur)» [Bérakhot 5a]. Par ailleurs, le mot «Maror – **מורֶר**» ayant la même valeur numérique que le mot «Maveth – **מוֹת**» (la Mort), rappelle le commentaire de nos Sages [Chabbath 83b] sur le verset «Voici la Thora: un homme qui meurt dans une tente...» (Bamidbar 19, 14): «Les paroles de la Thora ne peuvent s'accomplir que par celui qui se mortifie («meurt») pour elle». Ainsi, le Maror symbolise-t-il la croyance dans le caractère divin de la Thora. Nous comprenons maintenant l'allusion dissimulée dans la controverse qui oppose le Ravad au Rambam. En effet, le Midrach [Pti'ha de Ekha Rabbati 2], interprète le verset: «Vous M'avez abandonné [pensant que J'ai abandonné le Monde] et vous n'avez pas gardé Ma Thora» (Jérémie 16, 11), comme suit: «[Il est préférable] qu'ils M'abandonnent (désespèrent de la Providence Divine) et qu'ils gardent Ma Thora, car le Luminaire qui est en elle finira par les ramener vers le Bien». Ainsi, le Rambam considère qu'il suffit de garder que les deux Principes de Foi: la Thora du Ciel (Maror) et l'Existence du Créateur (Matsa), du fait que le troisième, la Providence Divine (Pessa'h), découle des deux autres. Le Ravad quant à lui, considère égaux et tout aussi fondamentaux les trois Principes de la Emouna [Béné Issakhar Pessa'h Drouch 10].